RÉGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR LAGO MONS PISCINE DU GRAND LARGE (01/01/2025)

Ce règlement a été rédigé dans le but de garantir la sécurité, l'ordre, le calme et l'hygiène dans la piscine et d'assurer ainsi à tous un séjour agréable. Il s'applique à tous les visiteurs. Par l'achat d'un ticket ou d'un abonnement, vous acceptez l'obligation de suivre toutes les prescriptions et indications contenues dans ce règlement. Cela s'applique également à toutes les directives verbales émanant du personnel de LAGO Mons Piscine du Grand Large.

ACCÈS À LA PISCINE

- Réservez votre visite ou achetez vos billets via notre boutique en ligne.
- Lors d'achats et de réservations sur la boutique en ligne, les conditions générales sont automatiquement acceptées. Toutes les modalités d'annulation et de reprogrammation des billets peuvent être consultées sur notre site web www.lago.be/mons/ rubrique FAQ.
- et moyennant un supplément de 1 € par billet.
- L'achat d'un abonnement requiert l'encodage des coordonnées au moyen de la carte d'identité du client.
- À tout moment, le personnel peut vérifier la validité de votre ticket, ou la déduction de la séance de votre abonnement dès votre passage au tourniquet d'entrée. En cas de fraude, la direction ou son représentant peut vous interdire provisoirement l'accès et 54 demander le remboursement du montant du préjudice ainsi qu'éventuellement confisquer l'abonnement. En cas de refus, plainte sera déposée à la police.
- L'abonnement est strictement personnel excepté pour l'abonnement famille, réservé aux membres d'une même famille résidant
- Les enfants de moins de dix ans doivent être accompagnés dans l'eau par un adulte (18+) qui exerce une surveillance permanente sur son (ses) enfants(s).
- Pour des raisons de santé et de sécurité à l'égard des nouveau-nés, ceux-ci sont interdits d'accès au centre aquatique jusqu'à 57. De faire des exercices d'apnée.
- En dehors de l'organisation de cours d'apprentissage, les enfants qui ne savent pas nager doivent être obligatoirement munis de 59. De courir sur le pourtour de la piscine ou dans les vestiaires ; brassards s'ils ne sont pas « marqués à la culotte » par un adulte, et ce de manière exclusive (1 pour 1).
- Les personnes qui ne savent pas nager et qui vont dans la grande profondeur peuvent emprunter uniquement les couloirs 1 et 8 61. De pousser des gens dans l'eau ou d'enfoncer ou maintenir des gens sous l'eau; (à côté du bord) et doivent être accompagnées dans l'eau par un adulte (18+) qui exerce une surveillance permanente.
- Les clients en situation de handicap peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel sur présentation à la caisse de la European
- Disability Card (EDC) et de leur carte d'identité, ainsi que, si nécessaire, d'un accès gratuit pour un accompagnant majeur. 12. Les personnes ayant des inflammations de la peau, des plaies ouvertes, des maladies infectieuses, en état d'ébriété ou sous 65. De nager non accompagné avec des brassards dans la partie où l'on n'a pas pied ;
- l'influence de drogues ne sont pas admises. L'accès peut être refusé à tout visiteur qui perturbe l'ordre public, qui offense les autres, etc. (de même qu'un renvoi immédiat
- du centre aquatique dans le cas où un visiteur met en danger sa sécurité ou celle d'autrui, agit de manière contraire à l'ordre 68. D'afficher des publications dans le bâtiment sans l'accord de la direction ; public, avec les règlements de police, etc.). En cas de renvoi, aucun remboursement ne sera effectué.
- 14. Les animaux ne sont pas admis, à l'exception des chiens guides d'aveugles qui peuvent attendre à un endroit désigné.
- 15. Les locaux de service qui sont réservés au personnel ne sont pas accessibles aux visiteurs.

DURÉE DU BAIN

- 16. Les billets sont achetés pour un créneau horaire choisi. Le créneau horaire d'une demi-heure est la période d'arrivée dans la piscine et doit être respecté. Le début de ce créneau horaire est aussi le début de la durée de la baignade. En cas d'affluence, ZONE WELLNESS une durée d'occupation maximale peut être instaurée par le biais de bracelets horaire distribués au guichet, et qui déterminent 72. l'heure obligatoire de sortie, et dont la durée s'élève à 4h pour les zones ludiques et wellness et d'1,5h pour la zone sportive. Ces durées incluent le temps de changement. Si ce délai tombe en dehors de l'heure de fermeture de la piscine, l'heure de 73. fermeture de la piscine compte toujours comme la fin de la baignade. Toute forme de compensation ou de remboursement est
- 17. Les heures d'ouverture sont publiées dans nos dépliants commerciaux et sur le site web.
- 18. Plus aucun visiteur n'est admis dans la piscine à partir de 30 minutes avant l'heure de fermeture.
- À l'heure de fermeture, le baigneur doit avoir quitté le bassin.
- 15 minutes après l'heure de fermeture, il doit avoir quitté les vestiaires.

SURVEILLANCE GÉNÉRALE

- 20. Notre personnel veille au respect du présent règlement. Leurs instructions doivent être appliquées immédiatement.
- 21. Chaque groupe doit désigner un accompagnateur qui doit se faire connaître à l'accueil de la piscine afin de compléter un 79. document de responsabilité, prendre connaissance et appliquer le règlement spécifique aux activités encadrées. Un groupe n'est pas caractérisé par un nombre minimum de membre pour bénéficier d'un tarif réduit, mais par la responsabilité 80. détenue d'un adulte sur plusieurs personnes qui l'accompagnent. Dès son entrée dans les diverses zones de la piscine, RIVIÈRE RAPIDE & TOBOGGANS
 - L'accompagnateur doit informer les membres du groupe de ce règlement et veiller au respect des consignes de sécurité et de 83. Les attractions ne peuvent être utilisées que lorsqu'il y a de l'eau. l'ordre. En tant que responsable, chaque accompagnateur surveille les activités du groupe dont il a la responsabilité, c'est-à-
- dire avoir une vue permanente sur l'ensemble du groupe, et ce en-dehors de l'eau. Pour leur sécurité, les clients souffrant d'une maladie ou d'un handicap particulier (patients cardiaques, épileptiques, etc.) 86. A la fin de l'attraction, sortez immédiatement et libérez directement la sortie. doivent impérativement le signaler au maître-nageur lors de leur arrivée.

RESPONSABILITÉ

- 23. La visite à la piscine s'effectue aux risques du visiteur. Les visiteurs sont sensés connaître, comprendre et appliquer les consignes relatives à l'utilisation des casiers vestiaires. Les objets de valeur et l'argent liquide sont à éviter.
- 24. La direction décline ainsi toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de détérioration des biens appartenant aux visiteurs, que ce soit dans le bâtiment ou sur le parking.
- 25. Les objets trouvés doivent être remis au personnel.
- 26. Toute personne qui cause des dégâts en sera tenue légalement responsable.
- La piscine, sa direction et ses collaborateurs ne pourront en aucune manière être tenus responsables de la fermeture d'une ou plusieurs attractions ou de l'évacuation du complexe pour quelque motif que ce soit. Toute forme de compensation ou de restitution est par conséquent exclue.

INTERDICTION DE FUMER

Conformément à la modification de la loi de 2009 relative aux espaces sans tabac mise en application depuis le 31 décembre 93. La plongée n'est autorisée que dans la grande profondeur du bassin de 25 m. du complexe, à l'exception de la terrasse extérieure du Lago Bistro (espace réservé aux visiteurs en tenue de ville)

LES VESTIAIRES

- 29. Il est obligatoire d'utiliser les vestiaires pour se changer.
- 30. Veuillez ne pas rester plus longtemps que de nécessaire dans le vestiaire.
- 31. Pendant l'utilisation, veillez à fermer la porte de votre cabine.
- 32. Les cabines familiales et bébé sont exclusivement réservées aux familles concernées.
- Les casiers pour ranger les vêtements et les chaussures sont mis à disposition des visiteurs utilisant les cabines individuelles. 34. Prenez soin de la clé (bracelet) de votre casier ; en cas de perte ou de détérioration de la clé, les frais vous seront réclamés
- 35. Les vestiaires collectifs sont exclusivement réservés aux groupes, écoles et aux clubs.
- En échange d'un gage, les clés sont mises à disposition à l'accueil.
- Il est interdit de manger ou de boire dans les vestiaires.

HYGIÈNE

- 37. Dans la piscine, veuillez porter une tenue de bain propre et adaptée. Un maillot de bain de type classique est exigé. Le short est interdit. (cfr pt 50)
- 38. Les cheveux longs doivent être attachés.
- 39. Les peignoirs ou tee-shirts sont admis sur la terrasse pour nageurs. 40. Si vous accédez à la piscine en chaise roulante, veillez à ce que les roues soient nettoyées en sortant
- des vestiaires. Un membre du personnel pourra vous y aider.
- 41. Les douches et les pédiluves (douches pour pieds) sont obligatoires.
- 42. Veillez constamment à garder le bâtiment et l'eau de la piscine aussi propres que possible.
- 43. Savon et shampoing ne peuvent être utilisés que dans l'espace de douche des vestiaires.
- 44. Sur le pourtour de la piscine, dans le couloir « pieds nus » des vestiaires et sur la terrasse pour nageurs, la circulation « pieds nus » est strictement obligatoire.
- 45. Les collaborateurs de la piscine et les enseignants accompagnateurs sont autorisés à porter des chaussures spécialement adaptées dans la zone « pieds nus ».
- 46. Déposez vos déchets dans les poubelles, en veillant à respecter scrupuleusement le tri grâce aux conteneurs sélectifs NOURRITURE ET BOISSONS À L'INTÉRIEUR DU COMPLEXE

47. Il est interdit d'accéder à la piscine sportive et récréative avec des sacs ou frigo box contenant des aliments et/ou des boissons RÉCLAMATIONS provenant de l'extérieur. Seuls les aliments et boissons vendus par Lago peuvent être consommés et uniquement dans les Si, malgré nos efforts pour rendre votre séjour chez nous le plus agréable possible, vous ressentez quand même le besoin d'introduire espaces qui y sont dédiés.

48. Les plateaux et déchets doivent être débarrassés des tables et déposés dans la zone de tris prévue à cet effet.

TENUE DE BAIN, MATÉRIEL DE BAIN ET DE PLONGÉE

- 49. Les baigneurs aux cheveux courts ou aux cheveux longs noués peuvent aller dans l'eau sans bonnet de bain.
- L'achat en ligne de billets et la réservation en ligne à la date et à l'heure spécifiques ne sont pas soumis au droit de rétractation. 50. La tenue de bain est constituée, pour les hommes, d'un maillot de bain ajusté au corps et pour les dames, d'un maillot ou d'un bikini 2 pièces. Les strings et maillots trop échancrés sont interdits. Tous les autres types de vêtements tels que sous-vêtements, bermudas, shorts, tee-shirts (sauf en matière anti-uv), robes, jupes, etc. sont interdits pour des raisons d'hygiène.
 - 51. Les couvre-chefs, sous quelque forme que ce soit, sont interdits dans le complexe (à l'exception des bonnets de bain)
- L'achat de billets sur place est possible, mais uniquement s'il reste des places disponibles dans le créneau horaire de votre visite 52. Les accompagnateurs de groupes, écoles et clubs porteront un short de bain, un tee-shirt des chaussures adaptées et un accessoire fluo, de manière à être reconnaissables.
 - 53. Au Lago Bistro, (à l'exception de la terrasse pour nageurs), les visiteurs doivent porter des vêtements « de ville » et non une tenue de bain. Le torse nu ou le bikini sont formellement interdits.
 - Les bouteilles de plongée et ceintures de lestage ne sont admises que pour les clubs de plongée ou pendant les cours de natation accompagnés.
 - Les palmes de natation peuvent gêner les autres nageurs. Avant de les utiliser, l'autorisation d'un maître-nageur est requise. Celui-ci vérifiera si l'affluence dans la piscine le permet.
 - Les lunettes de plongée avec des verres en plastique sont autorisées. Les lunettes de plongée en verre sont interdites, sauf s'il s'agit de verre « Securit ». Dans le doute, le client demandera l'avis du maître-nageur.

IL EST INTERDIT:

- 58. D'importuner ou de gêner intentionnellement d'autres personnes ;
- 60. De jouer à des jeux dangereux ;
- 62. De se comporter de façon grossière ou obscène ; 63. De causer des dégradations dans la piscine, notamment par des inscriptions ou des souillures ;
- 64. De toucher au matériel de sauvetage ou de le déplacer sans justification ;
- 66. D'apporter des engins sonores, prendre des photos et/ou filmer dans la piscine (sauf avec l'accord explicite de la direction);
- 67. D'amener des objets dangereux et/ou coupants dans les vestiaires ou dans la piscine ;
- 69. Cette liste n'est pas limitative. En cas de contestation, la décision appartient au directeur ou à
- son remplacant

ÉCOLES ET CLUBS

- 70. Ce règlement d'ordre intérieur est aussi d'application lors des séances de natation pour écoles et clubs.
- 71. Pour ces séances, des conventions complémentaires peuvent être établies.

- Dans la zone wellness, les moins de 18 ans sont accompagnés par leurs parents ou grands-parents et se trouvent sous leur responsabilité. L'accès est interdit aux enfants de moins de 5 ans
- Dans la zone wellness (saunas inclus) une serviette de bain est obligatoire, le nudisme même partiellement est interdit.
- Mar mesure d'hygiène, la douche est obligatoire avant et après le passage au sauna ou au bain de vapeur. 75. L'utilisation de produits de douche est interdite dans la zone wellness ; les douches collectives à proximité des vestiaires sont
- Toute forme de manucure ou soins du corps dans l'espace wellness est formellement interdite.
- Toute initiative telle que déversement d'huile ou l'organisation d'animation spécifique (rituels de sauna), comme des séances
- de "gommage", de "taping" ou bains de vapeur sont interdites ou doivent obligatoirement faire l'objet d'une autorisation préalable de la part de la direction.
- 78. Il ne peut pas y avoir plus 8 personnes simultanément dans le sauna ou le bain de vapeur (Hammam). Une séance de sauna ou de Hammam ne doit pas durer plus de 15 minutes ; au-delà de cette limite, l'utilisation se fait à vos
- propres risques. Ayez une attitude conforme à la philosophie du sauna et respectez le calme et la sérénité.
- l'accompagnateur doit se faire connaître vis-à-vis des maîtres-nageurs d'un sifflet et d'un signe distinctif (ruban fluo par 81. Les utilisateurs des attractions doivent se soumettent aux directives du maître-nageur chargé de sa surveillance et de sa gestion. 82. La rivière et la sortie de celle-ci sont considérés comme difficile, seuls des nageurs expérimentés doivent s'y aventurer.
 - 84. Il est interdit de descendre sur le ventre tête en avant, en arrière, ainsi que de se lever ou de rester sur place
 - 85. Il est interdit d'emporter des objets quelconques dans les attractions.

 - 87. Les utilisateurs doivent maintenir une distance suffisante.
 - 88. Les enfants avec des brassards ne sont admis que s'ils sont étroitement surveillés par un adulte (bouées et « frites » sont interdites). 89. Les personnes souffrant d'épilepsie, de problèmes cardiaques ou de dos ou les femmes enceintes ne peuvent pas utiliser les
 - toboggans ni la rivière rapide.

LAGUNE

- 90. L'accès à la lagune est strictement interdit aux personnes non accompagnées ne sachant pas nager.
- 91. Le port de brassard est fortement conseillé pour les personnes accompagnées mesurant moins de 1,60m et ne sachant pas nager, et obligatoire dans les mêmes conditions si la surveillance n'est pas faite à la culotte par un adulte, et ce de manière exclusive. (1 pour 1)
- Toute forme de jeux, et notamment d'apnée, est formellement interdite

SPORTS ET JEUX

- 2024, une interdiction générale de fumer (y compris la chicha et la cigarette électronique) est d'application dans l'ensemble 94. Moyennant l'accord préalable du maître-nageur responsable, il est possible de nager dans une tenue vestimentaire « de ville » pour s'exercer au sauvetage.
 - 95. Les ballons et autres jeux ne peuvent être utilisés qu'avec l'accord préalable du maître-nageur responsable

LECONS DE NATATION

- 96. Seuls les écoles, les clubs de natation et le personnel de Lago Mons peuvent donner des leçons de natation à des groupes dans les couloirs définis au préalable. 97. Il est interdit de donner des leçons de natation privées et/ou payantes. Toute infraction à cette règle entraînera des sanctions
- Le matériel pour les leçons de natation ne peut être utilisé qu'avec l'accord des maîtres-nageurs et dans le but pour lequel il est
- Certains bassins ou certaines parties de la piscine peuvent être réservés à des activités séparées. Dans ce cas, ils ne sont pas

accessibles aux autres baigneurs.

CONSEILS UTILES

financières qui seront fixées au moment de l'infraction.

- 100. Évitez d'amener des sommes d'argent, des bijoux ou des objets précieux. 101. Respectez les autres visiteurs. Respectez également l'infrastructure et prenez-en soin.
- 102. Nos collaborateurs sont ouverts à toutes vos questions ou suggestions.
- 103. Si vous rencontrez une situation qui vous paraît bizarre ou gênante, n'hésitez pas à nous en faire part ; nous veillerons à y remédier ou à vous apporter les explications nécessaires

SURVEILLANCE PAR CAMÉRA

104. En tant que visiteur de LAGO Mons Piscine du Grand Large, vous êtes filmé selon les accords stipulés dans la législation belge (entre autres l'Arrêté royal du 21 mars 2007). En accédant au domaine, vous consentez à être filmé. Les images sont uniquement utilisées pour surveiller la sécurité et l'ordre, ainsi que pour suivre les irrégularités et pour rassembler des preuves d'abus et de dommages avec l'identification potentielle des auteurs, des témoins et/ou des victimes. Les caméras sont placées de manière à ne pas violer l'intimité du visiteur. Cela s'applique également aux caméras sous-marines du système de détection des

SANCTIONS

105. Toute infraction aux clauses de ce règlement peut entraîner le renvoi immédiat du bâtiment sans que l'utilisateur ne puisse prétendre à des dommages et intérêts. Dans ces cas, une interdiction de visite de 3 mois est imposée par défaut.

une plainte, vous pouvez le faire via la plateforme https://portal.lago.be